Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-020420266-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 02 avril 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 27**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MMES ROSEC, LEMOINE. **Pouvoirs** : MM HAMÉON, DUFRESNE. **Absents excusés** : / **Absents** / Monsieur GEFFRAY Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

6. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES DELEGUES

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Il est proposé de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.
Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire. Ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, par arrêté, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont, en nombre égal, au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-020420266-DE

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il convient donc de procéder au renouvellement des membres élus.

Les modalités de vote sont les suivantes :
Chaque conseiller municipal (ou groupe de conseillers municipaux) peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
A noter que lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.
Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.
Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

A noter également que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.
En application des articles L2121-22, R 123-7 et R 123-10 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Il est demandé au conseil municipal,

De procéder à la désignation de ses membres après avoir validé la proposition de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir nommé 3 assesseurs pour la phase de dépouillement,
DE PRÉCISER les résultats du vote

Décision

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.
- Après avoir nommé 3 conseillers municipaux comme assesseurs pour le dépouillement du vote à bulletin secret,
- Monsieur Alexis DUFRESNE ne prend pas part au vote – décision analogue pour Madame Cécile LEMOINE - pouvoir donné à Monsieur Alexis DUFRESNE -
- 27 enveloppes sont présentes dans l'urne
- 27 voix pour la liste unique déposée
- Les conseillers inscrits sur la liste unique sont élus :
  GEFFRAY Emmanuel
  SOULIMAN Claudine

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-020420266-DE

JOLLIVET Laurene
GERGAUD Sandrine
TRIHAN Jean-François
GOHIER Myriam

- *votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 27*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I. et V. - 35470